

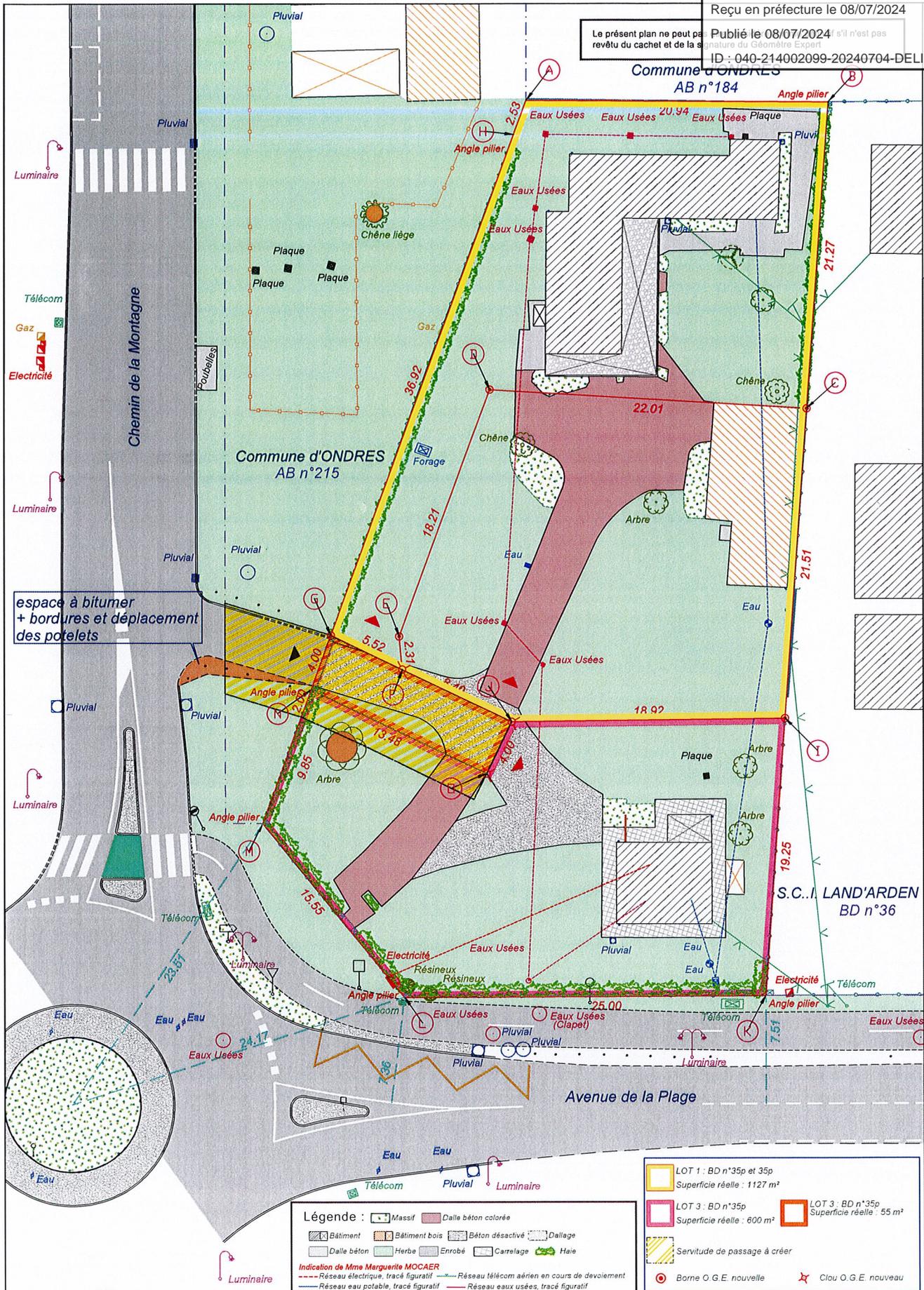
Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Le présent plan ne peut pas être revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert

Publié le 08/07/2024

ID : 040-214002099-20240704-DELIB2024_07_03-DE



Création de servitude Croquis de principe

sys. coord. CC44

échelle 1/250

format A3

indice du plan v.01

03/05 2024

espace à bitumer + bordures et déplacement des potelets

- Légende :**
- Massif
 - Dalle béton colorée
 - Bâtiment
 - Bâtiment bois
 - Béton désactivé
 - Dallage
 - Dalle béton
 - Herbe
 - Enrobé
 - Carrelage
 - Haie
- Indication de Mme Marguerite MOCAER**
- Réseau électrique, tracé figuratif
 - Réseau télécom aérien en cours de doievement
 - Réseau eau potable, tracé figuratif
 - Réseau eaux usées, tracé figuratif

- LOT 1 : BD n°35p et 35p
Superficie réelle : 1127 m²
- LOT 3 : BD n°35p
Superficie réelle : 600 m²
- Servitude de passage à créer
- Borne O.G.E. nouvelle
- Clou O.G.E. nouveau

Nota : Le Géomètre-Expert attire l'attention des parties sur le fait que le tracé des réseaux a été indiqué par Mme Marguerite MOCAER, il est fortement conseillé de faire intervenir une entreprise de détection de réseaux, seul moyen de connaître la position exacte des tracés.

Des servitudes de tous réseaux seront à créer

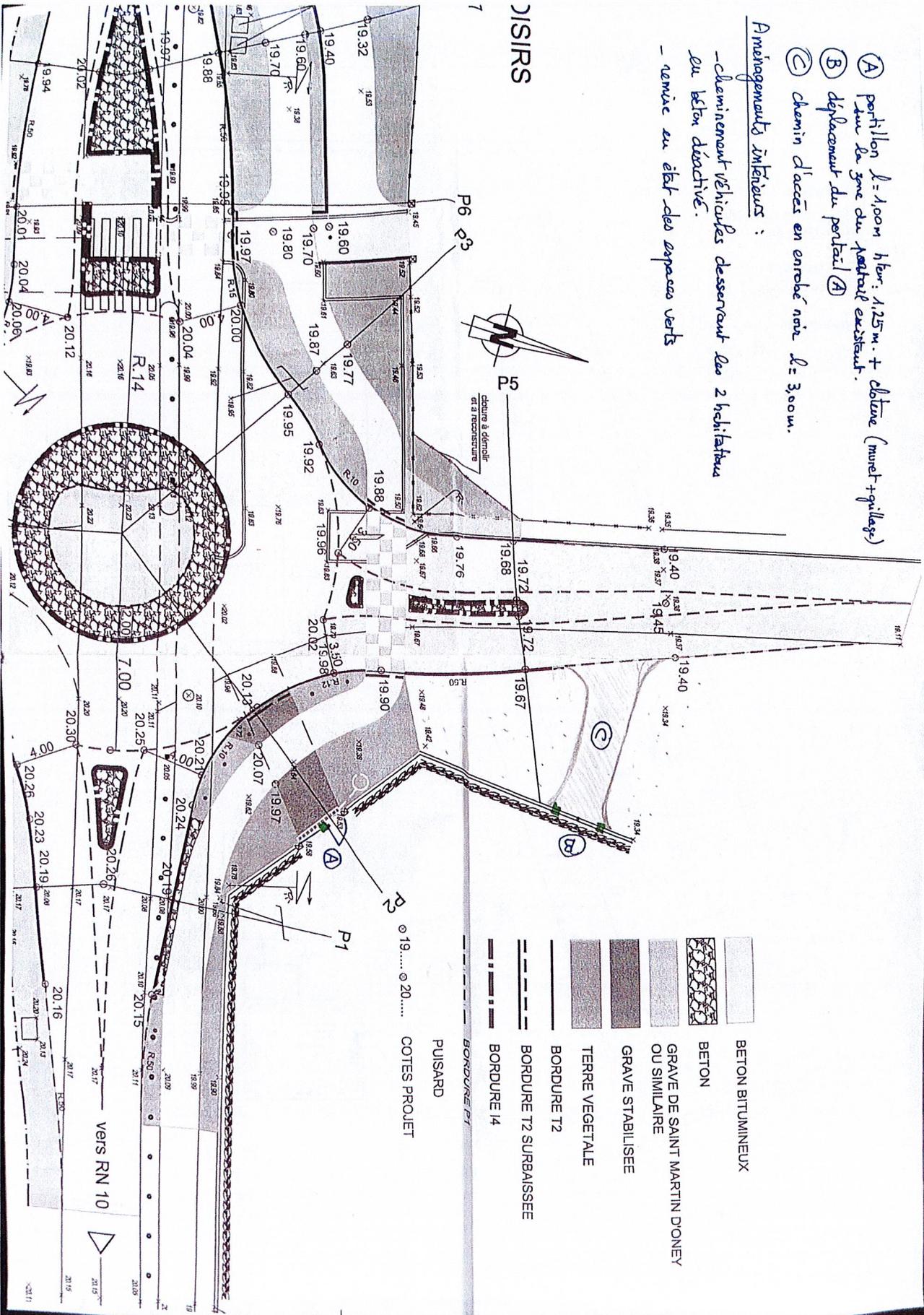
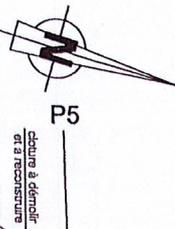
Référence dossier : 24-0013
Référence fichier : 24-0013 DAUDE.dwg





- Amenagements intérieurs :
- (A) portillon L: 1,00m h: 1,25m + clôture (muret + grillage) sur la zone du portail existant.
 - (B) déplacement du portail (A)
 - (C) chemin d'accès en entré noir L: 3,00m.
- clémagement véhicules desservant les 2 habitations
ou béton décativé.
- remise en état des espaces verts

DISIRS

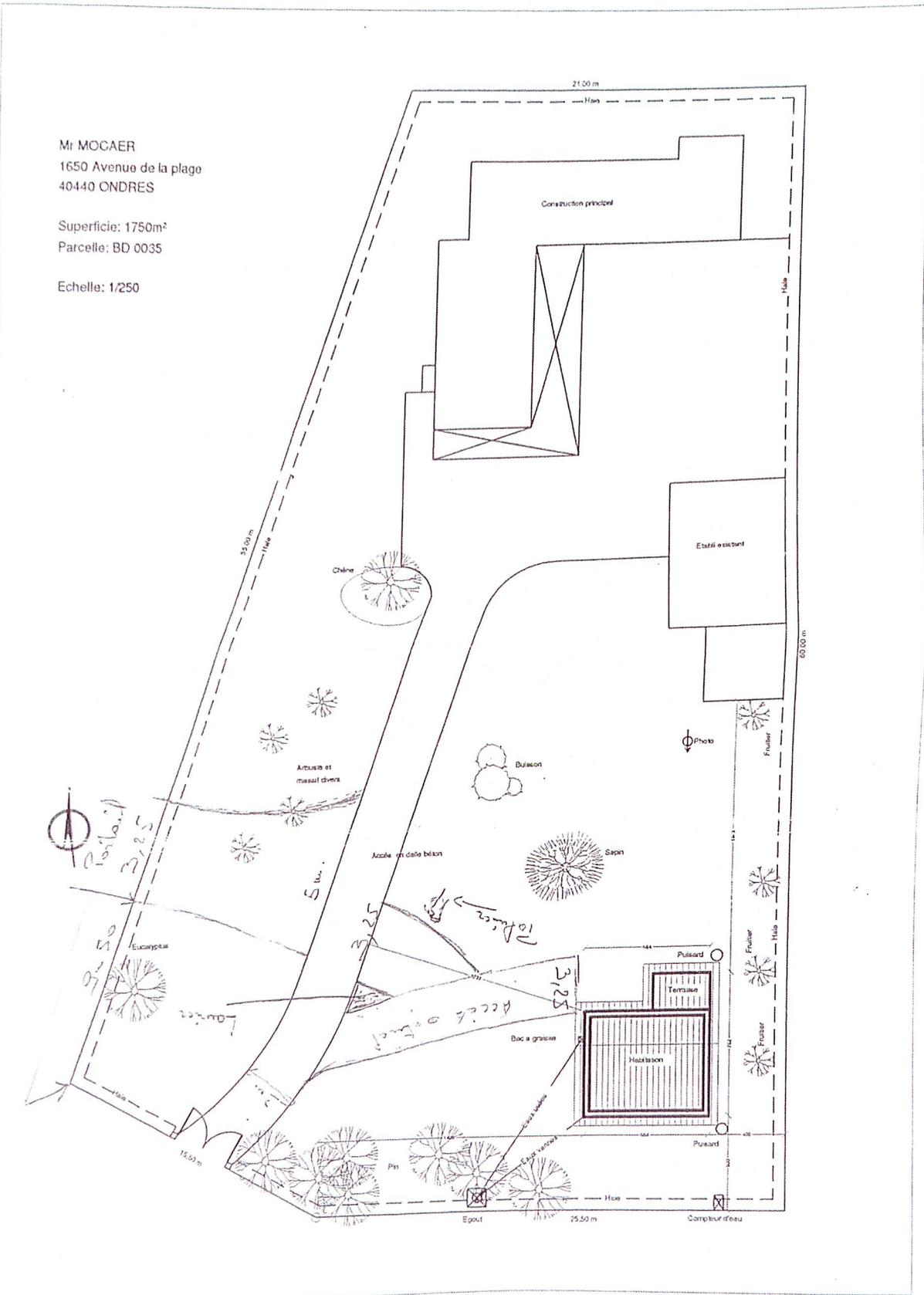




M^r MOGAER
1650 Avenue de la plage
40440 ONDRES

Superficie: 1750m²
Parcelle: BD 0035

Echelle: 1/250





PROJET DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Nature de la servitude

Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Servitude de passage tous réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage de canalisation tous réseaux.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

FONDS DOMINANT

A ONDRES (LANDES) 40440 1650 Avenue de la Plage,
Une propriété bâtie
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	35	1650 AV DE LA PLAGE	00 ha 17 a 50 ca

Ledit bien appartenant aux Consorts MOCAER.

Fonds servant

A ONDRES (LANDES) 40440, Chemin de la Montagne,
Une parcelle,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	215	Chemin de la Montagne	00 ha 53 a 37 ca

Ledit bien appartenant à la mairie de ONDRES.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage d'une emprise totale de 6 mètres de large, s'exercera exclusivement sur une bande figurant sous teinte jaune sur le plan demeuré ci annexé.

La bande de roulement est en nature de goudron.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Cette servitude ne pourra desservir que deux logements exclusivement.



Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE TOUS RÉSEAUX

Ce droit de passage s'exercera sur une bande de terrain dont l'emprise est figurée sous teinte jaune sur le plan annexé.

L'installation de ces canalisations seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Le propriétaire du fonds dominant s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.



ONDRES, le 10 juillet 2006

Le Maire d'Ondres,

à

M. et Mme MOCAER
1650, av. de la Plage
40440 ONDRES

OBJET : Projet de giratoire – Avenue de la Plage

N/Réf : JPB/AL

Tél : 05.59.45.29.16

Monsieur,

Suite à l'entretien que vous avez eu avec MM. HUSTAIX et BETBEDER, vous voudrez bien trouver ci-joint copie d'un extrait du projet de giratoire qui sera réalisé dans le courant de l'automne prochain.

Le positionnement de votre accès actuel sur le giratoire et la modification du tracé de la piste cyclable vont engendrer des problèmes de sécurité (zone d'arrêt de véhicules hors voirie supprimée, visibilité réduite ...).

En conséquence, je vous propose la réalisation, à la charge de la Commune, d'un nouvel accès qui serait situé sur l'impasse « La Montagne », comme indiqué sur le plan ci-joint.

A cet effet, je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître, dans les meilleurs délais, votre avis sur ce projet de façon à le finaliser avec le Conseil Général des Landes.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Bernard CORRHONS